



Cégep Limoilou

D-19 Programme d'insertion professionnelle du personnel enseignant

Adopté par le conseil d'administration le 22 avril 2025

CA 483.07.03

PRÉAMBULE

Le Programme d'insertion professionnelle du personnel enseignant s'inscrit dans le cadre de la Politique de gestion des ressources humaines¹. Il s'appuie sur les principes énoncés dans cette dernière en précisant leur application au domaine concret de l'accueil et de l'insertion professionnelle du personnel enseignant.

Ce programme prend appui sur une vision : celle que le Cégep soutient et stimule le développement professionnel de chaque personne enseignante en offrant des perspectives respectant son autonomie et lui permettant de s'épanouir tout au long de sa carrière.

Ce programme s'appuie également sur des valeurs institutionnelles largement partagées pour faire du Cégep Limoilou un milieu de vie chaleureux, accueillant et humain, dynamique et ouvert.

Il clarifie le partage des responsabilités des diverses personnes intervenant dans le processus d'accueil et d'intégration du nouveau personnel enseignant.

ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION

Le programme s'applique à l'ensemble du personnel enseignant nouvellement embauché, à la formation ordinaire et à la formation continue.

ARTICLE 2. CADRE GÉNÉRAL

Le Cégep Limoilou reconnaît que l'insertion professionnelle fait partie d'un continuum de développement visant à guider, soutenir et accompagner chaque personne débutant sa carrière au Cégep Limoilou dans son adaptation au milieu et à la profession enseignante. Il reconnaît le caractère multidimensionnel des besoins du personnel enseignant débutant en enseignement au collégial et la nécessité d'offrir un soutien et un accompagnement sous diverses formes.

Avant de démarrer le processus d'identification d'objectifs de développement professionnel tel que décrit dans le Programme de développement professionnel du personnel enseignant², il est recommandé à la personne enseignante de participer aux activités d'accueil et d'insertion professionnelle qui lui sont proposées afin de favoriser une insertion harmonieuse au milieu.

ARTICLE 3. DÉFINITIONS

3.1 Personnel enseignant

Personne enseignante ou chargée de cours engagée par le Cégep pour y donner de la formation créditée, à temps complet ou à temps partiel, à la formation ordinaire ou à la formation continue.

¹ Cégep Limoilou. (2010). Politique de gestion des ressources humaines. Recueil sur la gouvernance.

² Cégep Limoilou. (2025). Programme de développement professionnel du personnel enseignant. Recueil sur la gouvernance.

3.2 Insertion professionnelle

L'insertion professionnelle fait partie d'un continuum de développement visant à guider, soutenir et accompagner chaque personne débutant en enseignement au collégial dans son adaptation au milieu et à la profession enseignante.

3.3 Continuum de développement

L'insertion professionnelle fait partie d'un ensemble de cycles de professionnalisation qui sont déclenchés en fonction de divers éléments :

- Profil de la personne enseignante (études, expérience professionnelle);
- Continuité ou discontinuité des affectations (instabilité de la tâche offerte, événements de vie);
- Diversité des besoins des personnes dans la classe;
- Adéquation de l'affectation avec l'expérience ou la formation;
- Soutien offert par l'équipe d'appartenance;
- Localisation du programme d'études dans son cycle de vie;
- Niveau d'appropriation des guides, programmes et politiques;
- Etc.

Dans le cadre du programme, l'insertion professionnelle n'a pas de durée fixe³, mais se situe environ dans les trois à cinq premières années au Cégep. Elle se termine davantage lorsque les personnes ont réalisé l'adaptation nécessaire afin de se sentir efficaces au sein de la classe, de l'équipe départementale ou disciplinaire et de l'établissement.

3.4 Guider, soutenir et accompagner

Le guidage doit amener la personne à se positionner quant à ses besoins de développement. Le soutien et l'accompagnement visent à soutenir le développement des personnes enseignantes afin d'améliorer la qualité de l'expérience d'apprentissage des personnes étudiantes et de développer l'autonomie de la personne accompagnée.

3.5 Adaptation au milieu

L'adaptation doit se faire à de multiples niveaux : l'établissement collégial, l'équipe-programme, l'équipe départementale ou disciplinaire. Les personnes du milieu peuvent donner accès à des éléments de conceptualisation invisibles aux yeux des personnes qui débutent dans la profession.

³ L'insertion professionnelle réfère à un état d'appropriation du métier dans une démarche cyclique d'apprentissage alors que, dans la démarche linéaire, cet état est décrit comme une étape franchie après une durée précise, soit celle de l'insertion professionnelle (Bryk, 2017; Jorro, 2013).

Bryk, A. S. (2017). Accélérer la manière dont nous apprenons à améliorer. *Éducation et didactique*, 11(2), 11-29.
Jorro, A. (2013). Dictionnaire des concepts de la professionnalisation. De Boeck Supérieur.

ARTICLE 4. PRINCIPES DIRECTEURS

Ce programme repose sur les convictions qui suivent, lesquelles constituent les principes directeurs :

- a) L'intégration d'une personne dans un nouveau milieu de travail s'effectue dans le temps, progressivement; la période requise, plus ou moins longue, varie en fonction de la taille de l'organisation, de l'importance et de la complexité de la tâche, de l'expérience et de la formation de la personne. Cette intégration est d'autant plus aisée et réussie lorsque la personne bénéficie de l'assistance et du soutien de son entourage.
- b) Le processus d'intégration à son nouveau milieu de travail joue un rôle déterminant dans la vie professionnelle d'une personne : il doit répondre aux besoins associés à son entrée en fonction et, au-delà des effets immédiats, il peut influencer la manière d'accomplir son travail par la suite.
- c) La profession enseignante fait appel à une gamme étendue de connaissances et d'habiletés qui rendent son exercice complexe et qui supposent une phase d'intégration chez les nouvelles personnes embauchées; l'aide, l'écoute, la rétroaction et l'encadrement des collègues s'avèrent non seulement utiles, mais nécessaires pendant cette période, autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue.
- d) L'insertion professionnelle des nouvelles personnes enseignantes concerne non seulement les collègues de travail, notamment la personne coordonnatrice, mais aussi d'autres personnes que la Direction du Cégep mobilise et mandate à cette fin.
- e) La nouvelle personne enseignante est appelée à jouer un rôle actif dans sa propre intégration au Cégep. Elle est invitée à prendre des initiatives, à demander de l'aide et à profiter des ressources mises à sa disposition. Elle participe aux activités organisées spécialement pour le nouveau personnel enseignant.

ARTICLE 5. BUTS DU PROGRAMME

Ce programme vise à guider, soutenir et accompagner chaque personne enseignante dans son adaptation au milieu et à la profession enseignante. Il vise également à développer et consolider la qualité de l'enseignement au Cégep Limoilou, à valoriser la profession enseignante et, enfin, à contribuer au développement institutionnel.

ARTICLE 6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La responsabilité et l'exécution des activités liées à l'accueil d'une nouvelle personne enseignante sont partagées entre plusieurs personnes et directions.

6.1 Personne enseignante

La personne enseignante est responsable de son développement professionnel continu.

6.2 Assemblée départementale

Assurer l'assistance professionnelle aux nouvelles personnes enseignantes fait partie des fonctions de l'assemblée départementale prévues à la convention collective du personnel enseignant. Ainsi, les équipes départementales sont invitées à définir les modalités de cette assistance professionnelle dans les règles de régie internes, à documenter la répartition des tâches dans le plan de travail et à en faire état dans le rapport annuel.

L'assemblée départementale est responsable d'assurer la qualité de l'enseignement pour sa discipline⁴. La collaboration des membres de l'assemblée départementale est primordiale, notamment en offrant une assistance professionnelle aux nouvelles personnes enseignantes, que celles-ci aient une charge à la formation ordinaire ou à la formation continue.

L'équipe départementale est invitée à documenter l'assistance professionnelle offerte au personnel enseignant débutant ainsi que les moyens mis en place pour assurer la qualité de la formation.

6.3 Direction des ressources humaines

La direction des ressources humaines s'assure, en collaboration avec les directions concernées, que la nouvelle personne enseignante dispose des informations nécessaires pour amorcer son parcours professionnel au Cégep Limoilou (ex. : contrat, assurances, vacances, RREGOP, PAE, congés, etc.).

Elle assure le soutien inhérent à l'accueil et à l'insertion professionnelle du personnel enseignant par une gestion efficace et diligente du dossier administratif et du contrat du personnel enseignant, facilitant ainsi le déclenchement des opérations subséquentes dans les autres directions concernées.

6.4 Personne coordonnatrice départementale ou personne responsable du programme à la formation continue

La personne responsable de la coordination départementale informe le Service du cheminement et de l'organisation scolaires de l'entrée en fonction de la nouvelle personne enseignante. Elle accueille la nouvelle personne enseignante et s'assure qu'elle obtient les ressources (ex. : clé) afin de remplir ses nouvelles fonctions. Elle la renseigne concernant la vie départementale (ex. : régie interne départementale) et s'assure de fournir l'ensemble des documents utiles à la personne enseignante (ex. : plan-cadre et dernière version du plan de cours, s'il y a lieu). Elle l'informe également concernant les ressources disponibles au sein du département.

Lorsque les cours sont offerts à la formation continue, mais relèvent d'un département d'attache, une personne répondante issue du département assume ces tâches. S'il n'y a pas de département d'attache la personne responsable du programme à la formation continue assure l'accueil pédagogique et logistique.

⁴ Article 4-1.05 de la convention collective du personnel enseignant.

La coordination départementale, ou la personne responsable du programme à la formation continue, s'assure que l'accueil pédagogique et l'accueil de la personne supérieure immédiate ont été réalisés auprès de la personne enseignante. Elle assure les communications avec la direction adjointe des études ou la coordination de la formation continue au besoin.

À la formation continue, des questionnaires de perception remplis par les personnes étudiantes du programme sont utilisés à la fin de chaque cours. Ces données sont notamment utilisées par la personne responsable du programme afin d'assurer un suivi de la qualité de l'enseignement.

6.5 Personne coordonnatrice de programme

La personne responsable de la coordination de programme, s'il y a lieu, peut renseigner plus spécifiquement la personne nouvellement embauchée concernant la place et le rôle du cours dans le programme d'études et autres modalités spécifiques au programme.

6.6 Personne conseillère pédagogique

Un accueil pédagogique⁵ est offert à la nouvelle personne enseignante afin de l'informer, notamment sur le programme d'études (ex. : grille de cours et calendrier, portrait des personnes étudiantes, données de réussite, plan-cadre et plan de cours, etc.), la pédagogie au collégial (alignement pédagogique⁶, approche-programme, approche par compétences, relation pédagogique, pratiques évaluatives), les services offerts aux personnes étudiantes (ex. : services adaptés, centre d'aide à la réussite) et les rôles de chacun (ex. : personne aide pédagogique individuelle, personne conseillère pédagogique, responsable de l'accompagnement programme) ainsi que concernant les activités de développement professionnel offertes au Cégep.

Les personnes conseillères pédagogiques adoptent une posture d'accompagnement⁷ et de soutien. Elles mettent également leur expertise à profit afin d'identifier des ressources permettant de soutenir la personne enseignante, autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue.

6.7 Direction adjointe des études ou coordination de la formation continue

La direction adjointe des études ou la coordination de la formation continue rencontre la nouvelle personne enseignante pendant son premier contrat afin de l'informer à propos du Cégep en général (ex. : mission, valeurs, attentes liées à la posture professionnelle à adopter, etc.) et les rôles et responsabilités associés à la profession enseignante (incluant les politiques, programmes et règlements). La direction adjointe des études ou la coordination de la formation continue adopte une posture d'écoute afin d'assurer les suivis requis, notamment en lien avec le maintien de la

⁵ Lorsque les conditions le permettent, l'accueil pédagogique est fait en collaboration entre la personne conseillère pédagogique responsable du dossier du développement professionnel et la personne conseillère pédagogique soutenant la discipline ou le programme d'études principal dans lequel œuvre la personne enseignante.

⁶ L'alignement pédagogique est un principe visant la cohérence entre les objectifs d'apprentissage, les activités d'apprentissage et d'évaluation.

⁷ La posture d'accompagnement se définit comme une capacité à passer d'une présence passive (être là, observer) à une présence active (questionner, clarifier, proposer), voire impliquée (dans le dialogue, la discussion) en fonction du contexte et des besoins (Paul, 2020).

Paul, M. (2020). *La démarche d'accompagnement. Repères méthodologiques et ressources théoriques*. De Boeck Supérieur.

priorité d'emploi⁸, auprès des personnes enseignantes, des équipes départementales et de la Direction des ressources humaines. Si la personne enseignante œuvre à la formation ordinaire et à la formation continue, les directions réalisent des actions concertées.

La direction adjointe des études ou la coordination de la formation continue est responsable, le cas échéant, d'effectuer les suivis appropriés, auprès des services ou des personnes concernées, pour que la personne enseignante puisse être opérationnelle dès son entrée en fonction.

6.8 Syndicat des professeures et professeurs du Cégep Limoilou

Le Syndicat des professeures et professeurs du Cégep Limoilou (SPPCL) informe la nouvelle personne enseignante sur son rôle et ses responsabilités, ses conditions de travail, les affectations et priorités d'emploi ainsi que la structure collégiale.

Le SPPCL s'engage à informer ses membres concernant le programme d'insertion professionnelle du personnel enseignant. Il encourage la participation de ses membres aux activités offertes dans le cadre du programme.

6.9 Direction des études et Direction du service aux entreprises et de la formation continue

La Direction des études est responsable de l'application de ce programme à la formation ordinaire. La Direction du service aux entreprises et de la formation continue est responsable de l'application de ce programme à la formation continue.

Ces directions sont conjointement responsables d'assurer la mise en œuvre, la gestion, le suivi, le développement, les adaptations et la révision du programme et de ses outils. Elles assurent la mise en œuvre du programme dans une perspective strictement formative d'intervention tout en assurant la confidentialité des données.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION DU PROGRAMME

Le programme entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration. La Direction des études et la Direction du service aux entreprises et de la formation continue sont responsables de son application et de sa révision tous les 5 ans.



⁸ Une procédure venant baliser l'application de l'article 5-1.08 de la convention collective du personnel enseignant est disponible.